

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 16 avril 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Karine ROUTIN.

Absents : Blandine CHARVOZ, Elodie FAVRE, Bernard ZIZEK.

Procurations : Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES

Elodie FAVRE à Jacques ARNOUX

Bernard ZIZEK à Catherine PASTEL

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 30

Monsieur Jacques ARNOUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local Savoie (EPFL)

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'EPFL de la Savoie est un opérateur public au service des stratégies foncières des collectivités territoriales membres qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre.

En tant qu'outil opérationnel, il effectue pour les collectivités, les opérations d'acquisition, de portage/gestion et de cession des terrains.

Le recours à l'EPFL de la Savoie est une solution qui permet de gagner en réactivité et de bénéficier d'un relais de trésorerie. L'EPFL de la Savoie facilite la mise en œuvre stratégique et opérationnelle des projets d'aménagement.

La CCHMV est adhérente depuis le 19 juillet 2019.

Le nombre de délégués est fonction de la population de la Communauté de communes. Pour les Communautés de communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les délégués au scrutin public ;
- **Désigne** les représentants de la CCHMV pour siéger à l'EPFL Savoie ;

Titulaire	Suppléant
Stéphane BECT	Humberto FERNANDES

- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 24 avril 2026.

Le secrétaire de séance

Jacques ARNOUX



Le Président

Jérémy TRACQ

